

Sous les auspices de son Club Immobilier

Avec le cabinet

NMWavocats

Vous invite à un petit-déjeuner sur le thème :

Investissement en France : Asset deal ou Share deal ? Aspects juridiques et fiscaux

Mercredi 15 Décembre 2010

de 8h30 à 10H30

Accueil à partir de 8h00

LIEU

**Cercle de l'Union Interalliée – 33 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris
Métro – Parking : Concorde**

Jean Christophe BOUCHARD,

Sarah LUGAN,

NMW Avocats

Introduction :

La présentation « asset deal ou share deal » a pour objet de répondre à l'interrogation suivante :

Comment doit-être effectué un investissement en France ?

La formation définira les caractéristiques essentielles des modalités d'acquisition selon qu'elles sont directes « asset deal » ou indirectes à travers une société « share deal ».

I. Quelles sont les particularités juridiques de l'Asset deal et du Share deal

Quels sont les intervenants à l'acte ? Rôle et coûts des intervenants : Notaire/ Avocat

Quel est le process et le calendrier ?

Garanties légales de la vente d'immeuble, établissements de diagnostics et contrôles légaux / négociation de garanties d'actifs et de passifs, autres actifs et passifs qu'attachés à l'immeuble potentiellement (corporate,

37 rue de Liège – 75008 Paris – Tél: 01 53 89 11 00 – Fax : 01 53 89 11 09 - www.eaccfrance.eu

TVA Intracommunautaire : FR 24 784 854 358 – Siret : 784 854 358 00040 – Association régie par la loi de 1901.

Bureau à Cincinnati : 2200 PNC Center, 201 East 5th Street, Cincinnati, OH 45202 - www.europe-cincinnati.com

Bureau à New York : EACC (New York) c/o PEPPER HAMILTON LLP, The New York Times Building, 37th Floor, 620 Eighth Avenue, NY 10018-1405

fiscal, social, contrats, question spécifique de la pollution...).

Calendrier :

asset deal/ share deal

délai de réalisation de vente notariée incompressible, et potentiellement DIA / droit de préemption

Quid des financements et sûretés envisageables ? Financement hypothécaire et prise de sûretés immobilières /
Financement corporate et prise de sûretés mobilières

II. Quelles sont les particularités fiscales de l'Asset deal et du Share deal

Quid des droits de mutation sur l'acquisition ?

Quid de la TVA ?

Quid de la plus-value du vendeur : article 210 E du CGI ?

Conclusion :

Dans quel cas vaut-il mieux acquérir en asset deal ?

Dans quel cas vaut-il mieux acquérir en share deal ?

Frais de participation :

Gratuit pour les adhérents, 30€ TTC pour les non-adhérents

Si le sujet de cette conférence ne vous concerne pas, merci de faire suivre cette invitation à vos collaborateurs

« Investissement en France : Asset deal ou Share deal ? » – Mercredi 15 Décembre 2010 – 8h00, Merci de retourner ce bulletin de participation par courrier à l'EACC (France) 37 Rue de Liège, 75008 Paris ou par fax au 01 53 89 11 09 ou par e-mail : deferry@eaccfrance.eu

Nom _____ Prénom _____

Fonction _____ Entreprise _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone _____ E-mail _____